

LA RESIDENCE DE CREATION

Enjeux :

La résidence d'artiste au sein du collège a pour but de rendre présente la démarche de création au plus près de la communauté scolaire.

Elle offre un espace de réflexion et d'expression auquel les collégiens peuvent être associés dans le cadre de moments de rencontre, d'échanges imaginés ensemble par les partenaires. La résidence est intégrée au projet d'établissement, elle constitue une action phare et structurante et participe au parcours artistique et culturel de l'élève. Il s'agit d'une action transversale, pluridisciplinaire et fédératrice qui doit permettre au-delà des classes concernées par un travail approfondi, d'induire des effets sur l'ensemble de l'établissement. La résidence doit aussi permettre de tisser des liens entre le collège et son territoire.

Objectifs :

⊙ Provoquer une réflexion à long terme sur la place de l'art et de la culture dans l'établissement scolaire en faisant de l'éducation artistique et culturelle une des priorités de la formation de l'élève.

⊙ Lutter contre les inégalités d'accès à la culture en renforçant les partenariats entre les collèges et les lieux culturels en donnant les moyens aux collèges de devenir eux-mêmes des lieux de vie culturelle.

⊙ Proposer à un artiste ou à une équipe artistique de mener un travail de création en lien avec le volet culturel du projet d'établissement.

Contenus :

L'artiste interviendra à trois niveaux :

- ⊙ processus de création : l'artiste invité mène un travail de recherche et de création durant sa résidence
- ⊙ sensibilisation et démarche d'éducation artistique : le projet de recherche et de création de l'artiste s'inscrit dans une action de proximité, de relation et de sensibilisation des usagers de l'établissement. Par sa présence dans le collège l'artiste construit des relations directes et permet de susciter des pistes de travail en lien avec sa pratique en direction des disciplines dispensées dans l'établissement
- ⊙ restitution : présentation du travail réalisé à l'attention des autres classes et des parents d'élèves au sein du collège ou à proximité de celui-ci.

Les domaines culturels possibles sont les suivants : théâtre, danse, musique, arts de la rue, cirque, littérature, arts plastiques, arts numériques, audiovisuel, cinéma, photographie, conte.

Modalités :

Le Département pourra verser une subvention d'un montant de 5 000 € en faveur des projets de résidences de création présentés par les collèges, dans les conditions suivantes :

⊙ Durée et déroulement de la résidence :

6 à 12 semaines (120h ou 150h) en fonction des champs artistiques sur une période de six mois en dehors des vacances scolaires. Deux tiers du temps sera consacré à la création de l'artiste et un tiers au travail avec les élèves.

⊙ Lieu de travail et conditions d'accueil :

Le collège met à disposition de l'équipe artistique un espace de travail dédié adapté au projet.

Le collège prend en charge la restauration de midi et dans la mesure du possible le matériel du collège nécessaire à la résidence. Dans certains cas, le collège prendra également en charge les frais d'hébergement de l'artiste à proximité du collège.

Financement : une aide est versée par le Conseil départemental au collège. Cette aide permet de prendre en charge les frais de résidence artistique et les frais de déplacement de l'artiste.

Une convention est signée entre le collège et l'équipe artistique.

⊙ Candidature des collèges

Le nombre de résidences pouvant être soutenues par le Conseil départemental sera défini en fonction du nombre de collèges intéressés et de l'enveloppe budgétaire disponible.

Les collèges présenteront leur candidature à l'accueil des résidences auprès du Conseil départemental **avant le 24 juin 2024**.

Les candidatures des collèges seront étudiées en fonction :

- des éléments techniques (possibilité d'un lieu dédié et de matériel mis à disposition des artistes....),

- des éléments permettant d'apprécier l'intégration de la résidence dans le volet culturel du projet d'établissement et structurant du collège.

- de critères géographiques, sociaux et des disponibilités de suivi et d'encadrement.

- des partenariats tissés avec les structures de diffusion culturelles, les autres établissements et les collectivités territoriales (rayonnement, ancrage et pertinence du projet)

Une fois les collèges retenus, un cahier des charges et une fiche d'appel à candidatures seront établis par chaque collège en lien avec le Conseil départemental. Le Conseil Départemental et les services de l'Education nationale diffuseront l'appel à candidature en direction des artistes, sur leurs sites internet.



DISPOSITIF « ARTISTES AU COLLEGE » 2024-2025

Appel à candidatures des artistes

Sur la base du cahier des charges défini en amont, par le collège en partenariat avec le Conseil départemental, les artistes ou équipes artistiques adresseront :

- les éléments relatifs à leur statut professionnel et social (SIREN, licence entrepreneur de spectacle...).
- une lettre de motivation et d'intention expliquant leur projet et son adaptation aux objectifs visés par la résidence.
- un dossier comprenant C.V, un dossier artistique (illustré de visuels pour les plasticiens) détaillant la nature des travaux de création et de recherche récents.

⊙ Procédure particulière :

Lorsque la résidence sera concertée en amont avec une structure de création ou de diffusion culturelle (théâtre, centre culturel, lieu de résidence, festival...) ou une collectivité territoriale (mairie, intercommunalité...), le choix de l'artiste sera le fruit d'une concertation entre les différents partenaires du projet (Conseil départemental, établissement, partenaire culturel) et ne fera pas l'objet d'un appel à candidature de l'artiste.

⊙ Suivi de la résidence:

Aucune résidence ne pourra débuter sans une réunion de mise en place avec le département et sans que la convention artistes / collèges soit signée.